NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2007/14 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/62 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/1 29 juin 2007

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

#### COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Quatre-vingt-troisième session, Genève, 5-9 novembre 2007)

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (Genève, 11-21 septembre 2007)

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (Douzième session, Genève, 21-25 janvier 2008)

### PROGRAMME DE TRAVAIL\*

#### Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après le projet de programme de travail 2008-2012 aux fins d'examen par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par la Réunion commune de la Commission de sécurité du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et par la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), avant soumission au Comité des transports intérieurs à sa soixante-dizième session (5-7 février 2008).

\_\_\_

<sup>\*</sup> Document diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2007/62 et par la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2008/1.

ECE/TRANS/WP.15/2007/14 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/62 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/1 page 2

Le projet de programme de travail est fondé sur le programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010, tel qu'il est établi dans le document ECE/TRANS/166/Add.1.

# ACTIVITÉ 02.7: TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses par route, chemin de fer, voie de navigation intérieure et transport combiné

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen des règlements et questions techniques concernant le transport international des marchandises dangereuses dans la région. Élaboration de nouveaux accords internationaux et harmonisation des accords en vigueur dans ce domaine afin d'améliorer la sécurité tout en facilitant les échanges, en collaboration avec le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, du Conseil économique et social.

Travail à faire: Par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

### **ACTIVITÉS PERMANENTES**

a) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et portant sur des questions administratives et techniques concernant sa mise en œuvre et l'application à l'échelle nationale et internationale de ses annexes, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de la législation et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par route (projet permanent) (WP.15).

<u>Résultats escomptés</u>: Adoption d'une série de projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR avant la fin <del>2007</del> 2009 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier <del>2009</del> 2011, et avant la fin <del>2009</del> 2011 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier <del>2011</del> (2013).

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADR en <del>2006</del> 2008, <del>2008</del> 2010 et <del>2010</del> 2012.

Priorité: 1

b) Examen des propositions d'amendement ayant trait expressément aux Règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (<u>ADN</u>) et portant sur des questions administratives et techniques concernant leur application, afin d'assurer la mise à jour nécessaire de ces dispositions et la mise en place d'un système uniforme, harmonisé et cohérent pour réglementer le transport national et international des marchandises dangereuses par voie navigable dans toute l'Europe (projet permanent) (WP.15/AC.2).

ECE/TRANS/WP.15/2007/14 ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/62 ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/1 page 3

<u>Résultats escomptés</u>: Adoption <u>d'une série</u> de projets d'amendement aux Règlements annexés à l'ADN en <del>2006, 2007, 2008, 2009 et 2010</del> <u>2008, 2010 et 2012</u>, en vue de leur présentation au Comité d'administration de l'ADN dès l'entrée en vigueur de l'ADN.

Publication des éditions d'ensemble révisées de l'ADN en <del>2006</del> 2008, <del>2008</del> 2010 et <del>2010</del> 2012.

Priorité: 1

c) Harmonisation des prescriptions de l'ADR, de l'ADN et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en se fondant sur les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses, et examen des propositions d'amendement aux prescriptions communes de l'ADR, du RID et de l'ADN afin d'harmoniser les règlements applicables aux différents modes de transport intérieur, conformément aux dispositions recommandées par l'ONU en vue d'une application mondiale à tous les modes de transport, de manière à faciliter le transport multimodal et le commerce international dans des conditions de sécurité adaptées à chaque mode de transport (projet permanent) (WP.15/AC.1).

<u>Résultats escomptés</u>: Adoption de projets d'amendement à l'ADR, au RID et à l'ADN avant la fin <del>2007</del> 2009 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier <del>2009</del> 2011, et avant la fin <del>2009</del> 2011 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier <del>2011</del> 2013.

Priorité: 1

\_\_\_\_